

COMMUNE D'AVEIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°59/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la VC n°10 « Chemin de Lamure » sur Aveize

Le Maire

- VU le code de la route,
 - VU le code général des collectivités territoriales,
 - VU le code de la voirie routière,
 - VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
 - VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 - VU les travaux de modification du tracé aérien au 245 chemin de Lamure par l'entreprise CITEOS ZI de l'Abbaye 38780 PONT EVEQUE, pour le compte d'ENEDIS,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VC 10 « chemin de Lamure » - 69610 Aveize selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à compter du 10 juillet 2023 et ce pour une durée de quatre jours.

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : circulation alternée manuellement ou feux tricolores - empiètement sur chaussée- défense de stationner- vitesse limitée à 30km/h

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions utiles pour laisser le libre passage aux riverains, véhicules de secours et de service public.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par CITEOS ZI de l'Abbaye 38780 PONT EVEQUE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, et l'entreprise CITEOS.

Fait à Aveize, le 03 Juillet 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

